

Avec la crise sanitaire, moins de déchets dans les établissements industriels et de services en 2020

Insee Première • n° 1944 • Avril 2023



En lien avec le repli de l'activité économique dû à la crise sanitaire, les quantités de déchets non dangereux hors minéraux et boues générés par l'industrie manufacturière et les services ont fortement reculé en 2020, par rapport à leur production en 2016. Seul le commerce a généré plus de déchets, concomitamment à la hausse de ses ventes en volume sur la période 2016-2020.

En 2020, les établissements de l'industrie manufacturière de 10 salariés ou plus produisent près de 14 millions de tonnes de déchets non dangereux hors minéraux et boues, et les établissements du tertiaire de 20 salariés ou plus en génèrent pratiquement 16 millions de tonnes.

L'industrie manufacturière trie 81 % de ses déchets banals, soit davantage que le tertiaire (76 % pour les services et 68 % pour le commerce). En 2020, l'ensemble de ces secteurs d'activité génère 35 % de déchets organiques évitables, que ceux-ci soient alimentaires ou non. La plupart de ces déchets évitables sont d'origine végétale.

En 2020, les **établissements** industriels ont généré un peu plus de 28 millions de tonnes de **déchets** non dangereux hors minéraux et boues. Ce secteur représente 33 % de la production totale de déchets non dangereux hors minéraux et boues en France, soit la même proportion qu'en 2016 ► **figure 1**. Alors que la production industrielle a connu un recul de 8 % entre 2016 et 2020, la quantité de déchets non dangereux hors minéraux et boues générés par l'industrie manufacturière est restée quasi stable (-1 %).

Concernant le secteur tertiaire, la situation est plus contrastée. Si la quantité de déchets générés par ce secteur a reculé de 11 % par rapport à 2016, l'évolution diffère selon les sous-secteurs considérés. Plus précisément, la quantité générée par les services a diminué de 17 %, alors que la production a augmenté de 2 % sur la période 2016-2020 pour les services marchands. Le secteur du commerce a, quant à lui, généré plus de déchets en 2020 (+3 %), en lien avec une hausse de ses ventes en volume sur la même période (+4 %).

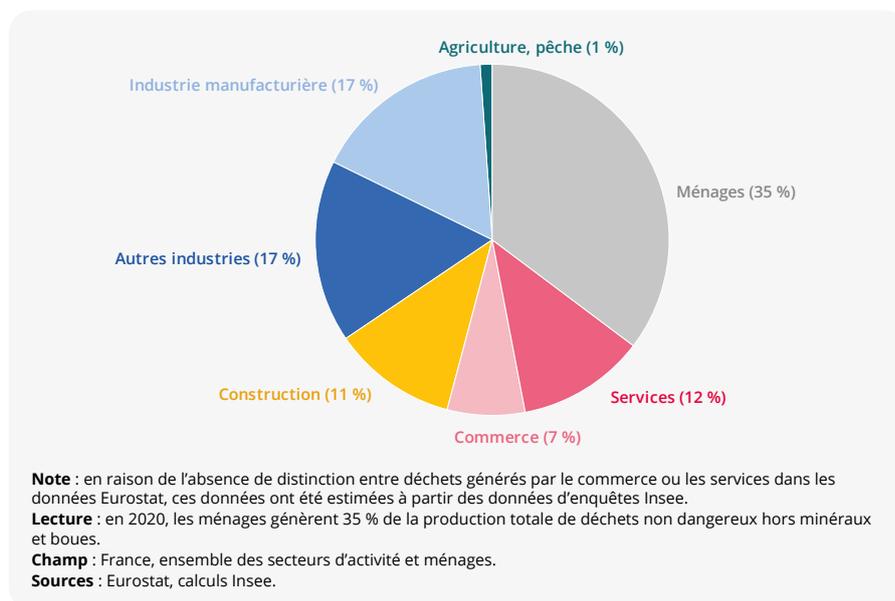
En 2020, les ménages sont les premiers producteurs de déchets non dangereux hors minéraux et boues. En effet, la quantité de déchets générés par ce secteur a augmenté de 17 % par rapport à 2016, en raison notamment des différents confinements dus à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

La suite de l'étude porte uniquement sur l'exploitation des enquêtes réalisées par l'Insee sur la production de déchets non dangereux en 2020, dont le champ couvre les secteurs du tertiaire (commerce et services) et de l'industrie (hors « Production et distribution d'eau ») ► **sources**.

Les déchets banals constituent 85 % des déchets hors minéraux et boues

En 2020, les établissements de l'industrie manufacturière de 10 salariés ou plus produisent près de 14 millions de tonnes de déchets non dangereux hors minéraux

► 1. Répartition de la production de déchets non dangereux hors minéraux et boues en 2020



► 2. Répartition des déchets non dangereux hors minéraux et boues par secteur d'activité et par type en 2020

	Industrie manufacturière		Commerce		Services		Ensemble	
	En milliers de tonnes	En %	En milliers de tonnes	En %	En milliers de tonnes	En %	En milliers de tonnes	En %
Déchets banals, dont :	11 756	85	5 312	88	8 223	84	25 291	85
Verre	203	2	104	2	59	1	367	1
Métaux	3 193	27	503	10	695	8	4 391	17
Plastiques	404	3	250	5	348	4	1 002	4
Papier-carton	1 833	16	2 098	40	3 796	46	7 727	31
Textiles-cuir	25	0	3	0	3	0	31	0
Caoutchouc	52	0	137	3	124	2	313	1
Bois	3 787	32	502	10	1 200	15	5 490	22
En mélange	2 258	19	1 715	32	1 999	24	5 971	24
Déchets ponctuels	176	1	141	2	719	7	1 037	4
Déchets organiques	1 910	14	568	9	886	9	3 363	11
Ensemble hors minéraux et boues	13 842	100	6 021	100	9 828	100	29 691	100

Note : les « déchets » réemployés n'ont pas été comptabilisés ici, conformément à la définition de l'ADEME qui stipule que tout produit réemployé n'est pas considéré comme un déchet.

Lecture : les déchets de verre représentent 1 % des déchets banals de l'ensemble des secteurs.

Champ : France, établissements des services et du commerce de 20 salariés ou plus, établissements de l'industrie manufacturière de 10 salariés ou plus.

Source : Insee, enquêtes sur la production de déchets non dangereux en 2020.

et boues, soit un peu moins que la quantité générée par les établissements du tertiaire de 20 salariés ou plus, qui représente près de 16 millions de tonnes ► **figure 2**.

Les déchets non dangereux hors minéraux et boues peuvent être classés selon trois catégories : les **déchets banals**, les **déchets organiques** et les **déchets ponctuels**.

Tertiaire et industrie manufacturière confondus, les déchets banals représentent 85 % des déchets non dangereux hors minéraux et boues, contre 11 % pour les déchets organiques et 4 % pour les déchets ponctuels. Les déchets banals sont légèrement surreprésentés dans le commerce (88 %, contre 85 % dans l'ensemble des secteurs), tandis que les déchets organiques le sont dans l'industrie manufacturière (14 %, contre 11 % dans l'ensemble des secteurs) et les déchets ponctuels dans les services (7 %, contre 4 % dans l'ensemble des secteurs).

Les types de déchet des différents secteurs sont directement liés à l'activité des établissements. Par exemple, les déchets de bois et de papier, qui font partie des déchets banals, représentent 92 % des déchets générés par les industries du bois et du papier, tandis que les déchets organiques constituent 47 % des déchets produits par le commerce de gros de produits alimentaires.

Dans les services, le type de déchet produit varie davantage en raison de la diversité des activités couvertes par un même secteur. Par exemple, dans l'hébergement-restauration, 26 % des déchets sont des déchets organiques, le reste étant principalement des **déchets en mélange** (26 %) et du papier-carton (34 %), qui sont des déchets banals. Les déchets générés sont liés directement à l'activité de l'établissement mais comprennent aussi bien des emballages, issus des matières

premières, ou des produits reçus par les fournisseurs, que des déchets de bureau.

L'industrie manufacturière trie davantage les déchets banals que le tertiaire

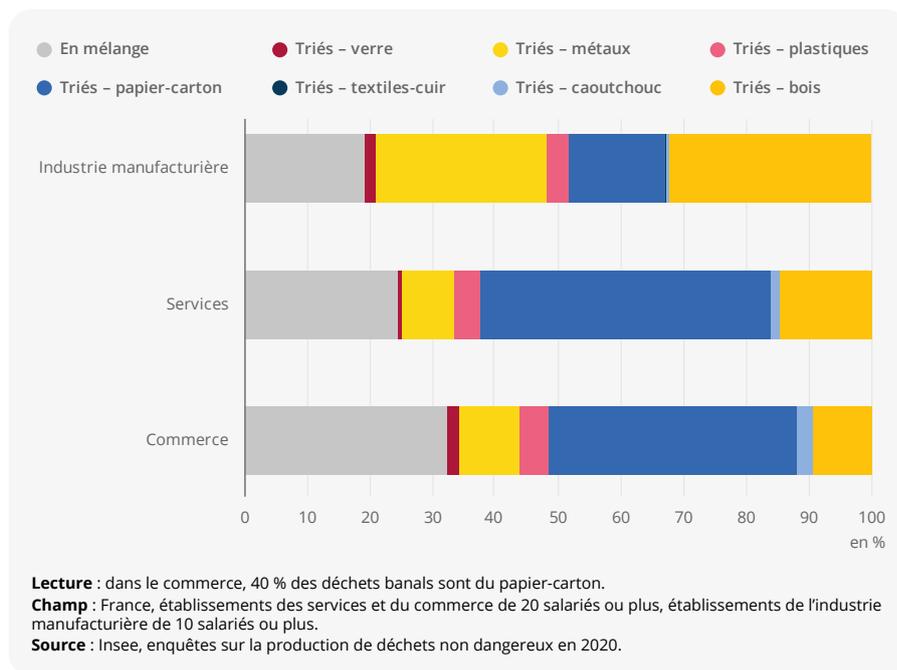
La proportion de **déchets triés** au sein des déchets banals varie nettement selon les secteurs d'activité. Elle atteint 81 % dans l'industrie manufacturière, contre 76 % dans les services et 68 % dans le commerce. Entre 2016 et 2020, la proportion de déchets triés a légèrement baissé dans l'industrie manufacturière (-3 points) et est restée relativement stable dans le commerce hors automobile (-1 point). Cet indicateur n'est pas disponible pour les services en raison de l'absence d'enquête sur ce secteur en 2016.

Les déchets triés par les établissements de l'industrie manufacturière sont principalement des déchets de bois et de métaux pour 59 %, du papier-carton pour 16 % et plus rarement du verre ou du plastique (ensemble 5 %) ► **figure 3**.

Dans le tertiaire, les déchets triés sont essentiellement du papier-carton (46 % pour les services et 40 % pour le commerce), du bois (15 % pour les services et 10 % pour le commerce) et des métaux (9 % pour les services et le commerce).

Les industries du bois et de la métallurgie produisent près de 60 % des déchets banals de l'industrie manufacturière et trient plus de 90 % de ces déchets. Le commerce de détail produit près de la moitié des déchets banals du secteur du commerce et trie 69 % des déchets

► 3. Répartition des déchets banals par secteur d'activité en 2020



qu'il génère. Ce taux s'élève à 67 % pour le commerce automobile et 65 % pour le commerce de gros. Les secteurs des services pour lesquels le taux de déchets triés est le plus faible sont l'hébergement-restauration, la santé humaine et les arts et spectacles (respectivement 61 %, 61 % et 49 %).

Dans l'ensemble des secteurs, 35 % des déchets organiques pourraient être évités

En 2020, 35 % des déchets organiques sont des **déchets évitables**. Ceux-ci peuvent être alimentaires ou non alimentaires (comme la peau d'animal). Ils sont majoritairement issus de l'activité des établissements, mais peuvent aussi venir des cantines des établissements. Ils représentent 1,2 million de tonnes gaspillées en 2020 ► **figure 4**. Quel que soit le secteur considéré, les déchets évitables sont composés à plus de la moitié de déchets organiques d'origine végétale (fruits, céréales, etc.).

Les secteurs d'activité les plus générateurs de déchets évitables sont le commerce et les services : 57 % des déchets organiques pourraient y être réduits *via* un recours accru au **réemploi** ou à la **réutilisation**.

92 % des déchets organiques évitables du secteur du commerce sont générés par le commerce de gros de produits alimentaires et le commerce de détail en magasin non spécialisé. Dans les services, près de deux tiers de ces déchets évitables sont produits par l'hébergement-restauration et les établissements de santé. L'agroalimentaire concentre 95 % des déchets évitables de l'industrie manufacturière.

Dans les services, plus de 70 % des déchets triés sont valorisés

Par définition, un déchet est un résidu jugé inutile, mais il peut constituer une source de richesse lorsqu'il est valorisé. Le tri favorise la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur réutilisation après transformation ou leur utilisation pour produire de l'énergie.

Dans les services, 71 % des déchets triés sont valorisés, les 29 % restants sont soit incinérés sans récupération d'énergie, soit mis en décharge ► **figure 5**. *A contrario*, seulement 37 % des déchets en mélange sont valorisés, une moitié pour valorisation de la matière (compostage, méthanisation), l'autre moitié pour valorisation énergétique.

Les déchets de métaux, dont près de la moitié provient du secteur du transport-entreposage, sont les plus valorisés pour leur matière (85 %). Les autres déchets valorisés à plus de 60 % pour leur

matière sont le papier-carton, issu pour 58 % des secteurs du transport-entreposage et des activités scientifiques, le verre, provenant pour 50 % de l'hébergement-restauration, et le textile et le cuir, essentiellement généré par les activités de soutien aux entreprises.

Les déchets de caoutchouc et de bois sont les plus valorisés énergétiquement avec récupération d'énergie (respectivement 33 % et 30 %). Une part non négligeable des déchets triés de plastiques (52 %), de textiles (37 %), de verre (34 %) et de papier-carton (32 %) est acheminée dans des décharges ou incinérée sans récupération d'énergie.

La proportion de déchets triés varie peu avec la taille de l'établissement, mais leur valorisation est d'autant plus fréquente

que l'établissement est de plus grande taille. Ainsi, les très grands établissements du secteur des services (500 salariés ou plus) valorisent 95 % de leurs déchets triés et 66 % de leurs déchets en mélange, contre respectivement, 63 % et 21 % pour les établissements de moins de 50 salariés.

70 % des établissements des services mènent une politique de gestion des déchets

Pour 85 % des établissements des services menant une politique de gestion des déchets, celle-ci passe d'abord par la mise à disposition d'équipements de tri des déchets (par exemple, la différenciation de poubelles en fonction du type de déchet : papier-carton, verre, autres).

► 4. Répartition des déchets organiques évitables par sous-secteur d'activité en 2020

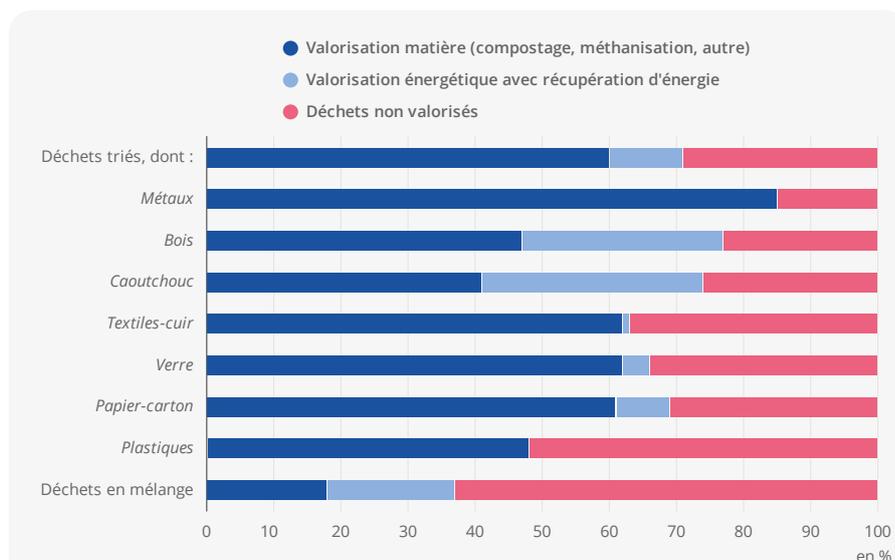
	Quantité évitable issue de l'activité		Quantité évitable issue des cantines		Quantité organique totale	
	En milliers de tonnes	En %	En milliers de tonnes	En %	En milliers de tonnes	En %
Commerce, dont :	300	28	4	3	568	17
<i>Commerce de gros de produits alimentaires</i>	147	49	0	11	278	49
<i>Commerce de détail en magasin non spécialisé</i>	133	44	0	8	243	43
Industrie manufacturière, dont :	337	31	9	9	1 910	57
<i>Industrie agroalimentaire</i>	326	97	1	15	1 841	96
Services, dont :	436	41	91	88	886	26
<i>Hébergement-restauration</i>	205	47	19	21	431	49
<i>Santé humaine, action sociale</i>	63	15	54	59	174	20
Ensemble	1 074	100	104	100	3 363	100

Lecture : 31 % des déchets évitables issus de l'activité sont produits par l'industrie manufacturière. 49 % des déchets évitables du commerce sont générés par le commerce de gros de produits alimentaires.

Champ : France, établissements des services et du commerce de 20 salariés ou plus, établissements de l'industrie manufacturière de 10 salariés ou plus.

Source : Insee, enquêtes sur la production de déchets non dangereux en 2020.

► 5. Répartition des déchets banals des services par type et mode de traitement en 2020



Note : en 2020, les données sur la valorisation et la politique de gestion des déchets ne sont disponibles que pour les services ► **sources**.

Lecture : 18 % des déchets en mélange sont valorisés par leur matière.

Champ : France, établissements des services de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans les services en 2020.

Viennent ensuite la sensibilisation et la formation du personnel à la gestion des déchets (pour 66 % des établissements menant une politique de gestion des déchets), puis le recours à un prestataire pour collecter et trier les déchets (pour 53 % d'entre eux). Les différentes mesures de gestion des déchets sont d'autant plus souvent mises en œuvre que l'établissement est de grande taille.

Tous les établissements du secteur des services déclarent mener au moins une

action pour gérer leurs déchets, la plus répandue étant le tri à la source effectuée par près de la moitié des établissements. L'hébergement-restauration est l'un des secteurs actionnant le plus de leviers pour gérer les déchets produits : 50 % des établissements prévoient une action contre le gaspillage alimentaire (18 % sur l'ensemble des services), 46 % indiquent demander aux fournisseurs de réduire les emballages reçus (29 % sur l'ensemble des services) et 42 % réduisent les pertes et les rebuts (22 % sur l'ensemble des services).

Malgré la généralisation du tri à la source et les nombreuses autres actions menées en faveur de la réduction de déchets, seulement un établissement sur quatre connaît précisément les quantités de déchets qu'il produit (*via* des **redevances par pesée** ou des pesées réalisées en interne) et près de la moitié les mesure par des estimations. ●

Marianne Fontvieille (Insee)



Retrouvez les données en téléchargement sur www.insee.fr

► Sources

Cette étude s'intéresse aux déchets non dangereux hors minéraux et boues. Elle ne porte donc pas sur les substances explosives, nocives, toxiques, sur les déchets souillés par une substance dangereuse, ou sur les déchets minéraux et les déchets de boues.

Les résultats sont issus des enquêtes sur la production de déchets non dangereux dans le commerce, les services et l'industrie en 2020, qui font partie des sources permettant de répondre au règlement européen n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets. Le champ de l'étude couvre les établissements de 20 salariés ou plus du commerce et des services (divisions 46 à 96 NAF rév. 2), ainsi que les établissements de 10 salariés ou plus de l'industrie (divisions 05 à 35 NAF rév. 2).

Le questionnaire de l'enquête sur la production de déchets non dangereux en 2020 a été fortement remanié pour répondre aux nouvelles attentes européennes et pour tenir compte du caractère atypique de l'année d'interrogation. L'enquête auprès des établissements du commerce a été étendue au secteur du commerce automobile afin de couvrir l'ensemble des secteurs du commerce.

Une nouvelle enquête sur les services a par ailleurs été menée pour répondre au règlement européen. Les déchets générés par les établissements des services étaient, jusqu'à 2018, estimés par solde.

La mise en place d'une nouvelle directive européenne sur la mesure du gaspillage alimentaire (décision déléguée (UE) 2019/1597 de mai 2019) a nécessité un remaniement des modules portant sur les déchets issus de la restauration collective et sur les déchets organiques issus de l'activité. Notamment, les déchets alimentaires ont été distingués des déchets non alimentaires dans les cantines et les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts ont été exclus des déchets organiques.

La particularité de l'année d'interrogation (2020) a induit un allègement du questionnaire envoyé aux établissements du commerce et de l'industrie. Ainsi, outre les modules relatifs au gaspillage alimentaire, seules les quantités de déchets produits en 2020 étaient demandées. Du côté des services, interrogés pour la première fois, l'intégralité du questionnaire a été envoyée.

► Définitions

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Un **déchet** est un résidu produit non intentionnellement, jugé inutile dans un contexte donné, sortant d'un établissement ou subissant un traitement sur site. Les déchets sont les matières destinées à l'abandon ainsi que celles qui sont valorisées, mises en décharge en interne (sur site) ou en externe. La définition d'un déchet est indépendante de la destination finale du déchet et des notions économiques liées à sa gestion.

Les **déchets banals** regroupent les **déchets en mélange** (composés de matières différentes comme le verre, les plastiques, les textiles) et les **déchets triés** (composés d'une matière unique) produits par une activité de manière courante : bois, verre, papier-carton, caoutchouc, plastiques, textiles, métaux.

Les **déchets organiques** sont des déchets provenant de matières d'origine animale ou végétale issus de l'activité, alimentaires ou non. Ils incluent également les déchets alimentaires issus des cantines des établissements. Au sein des déchets organiques, les **déchets évitables** sont des déchets alimentaires issus des cantines présentes dans les établissements ou des déchets organiques issus de l'activité des établissements et pouvant être encore consommés ou exploités (c'est-à-dire valorisés).

Les **déchets ponctuels** sont des déchets produits non couramment (équipements hors d'usage ou déchets verts issus de l'entretien des espaces verts), ou qui dépendent d'infrastructures (déchets non alimentaires pour les établissements qui ont une cantine).

Selon l'ADEME, le **réemploi** est une opération par laquelle des matières/produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage analogue à celui pour lequel ils ont été conçus (tels les dons ou ventes de légumes qui ne répondent pas aux normes à des associations comme les Restos du Cœur).

Selon l'ADEME, la **réutilisation** est une opération par laquelle des matières/produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (comme les palettes en bois réutilisées pour en faire un meuble).

La **redevance par pesée** correspond à une facture établie par le collecteur de déchets. La redevance est donc calculée en fonction du service rendu (volume de déchets collectés).

► Pour en savoir plus

- **Lacuve J.-L.**, « [82 % des déchets banals sont triés dans l'industrie manufacturière](#) », *Insee Première* n° 1745, avril 2019.
- **Morénillas N.**, « [Les trois quarts des déchets du commerce sont triés](#) », *Insee Première* n° 1744, avril 2019.
- **Micollet M.**, « [En 2012, plus de 70 % des déchets triés du commerce sont valorisés](#) », *Insee Focus* n° 15, janvier 2015.
- **Micollet M.**, « [En 2012, 90 % des déchets industriels triés sont valorisés](#) », *Insee Première* n° 1535, janvier 2015.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Rédaction :
A. Evrard,
C. Tchobanian

Maquette :
R. Pinelli-Vanbauce
B. Rols

@InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IP231944
ISSN 0997 - 6252
© Insee 2023
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

